

PROCÈS VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Thierry COQUILLE, Myriam FANGET, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Alain POIZAT, Wilfried RODEMET, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

Etaient excusés : Jean-Michel GIROUX, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Dominique BOUCHON, Eric CASAMASSA, Geneviève GOYFFON, Catherine MAST, Séverine PETIT, Patricia ZOPPI, Frédérique MOLLIE

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Jean-Claude DURUAL, Laure MARTIN, David MUGNIER, Eloi PONS

Pouvoirs : Virginie BACLET pouvoir à Thierry DUPUIS, Patricia ZOPPI pouvoir à Vincent BOURDEAUDUCQ

Secrétaire de séance : Anne BOLLACHE

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 36

19 présents dont 18 titulaires et 1 suppléant - 21 votants

Ordre du jour de la séance

Projet N°1 - Validation des nouvelles modalités de calcul en vue de bénéficier d'une optimisation fiscale pour la gestion et le traitement des déchets à compter de 2023

Projet N°2 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) des campings de la CCRAPC : fixation du montant de la redevance 2025

Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance

La vérification du quorum est faite et il est constaté qu'il est atteint avec 19 personnes présentes sur 36 membres.

Le secrétaire de séance est Anne BOLLACHE.

Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations (cf. annexe)

Conformément aux l'articles L. 5211-10 ; L. 5211-5-1 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et en vertu de la délégation de compétence conférée par le Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022, il est rendu compte des décisions prises par le Président, ainsi que par le Bureau Communautaire dans le cadre de ses délégations conférées par le Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2021.

Par la décision n° D-2025-23 du 1^{er} décembre 2025, une convention a été signée dans le cadre du projet ADAPT'AGRI, visant à accompagner des exploitants agricoles (éleveurs, viticulteurs et céréaliers) par la mise à disposition de nichoirs installés sur des parcelles ou des bâtiments d'exploitation.

Joël BROYER indique que cette expérimentation a pour objectif de favoriser la biodiversité fonctionnelle, notamment par la présence d'oiseaux insectivores, afin de réduire le recours aux traitements phytosanitaires. Un suivi est assuré (taux d'occupation des nichoirs, effets observés), et les premiers retours font état de résultats encourageants, avec une diminution effective des traitements sur certaines exploitations.

Ensuite, par la décision n° D-2025-24 du 5 décembre 2025, le Président a autorisé l'accueil de collaborateurs bénévoles au sein des services enfance et petite enfance, via une convention. Cette décision s'inscrit dans un cadre formalisé, intégrant les aspects juridiques, assurantiels et de responsabilité, afin de sécuriser l'intervention de ces bénévoles et de garantir la protection des agents, des enfants accueillis et de la collectivité.

FINANCES-FISCALITE

Rapporteur : Thierry DUPUIS

VALIDATION DES NOUVELLES MODALITES DE CALCUL EN VUE DE BENEFICIER D'UNE OPTIMISATION FISCALE POUR LA GESTION ET LE TRAITEMENT DES DECHETS AU TITRE DE 2023 ET 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 256b et 283-2 sexies ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) en matière de gestion et traitement des déchets ;

Considérant la décision D-2025-22 en date du 25 novembre 2025 autorisant le président de la CCRAPC à signer la convention d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale avec le Cabinet Leyton ;

Considérant les conclusions du rapport du Cabinet Leyton remis le 11 décembre 2025 ;

Le Président explique que, par convention en date du 26 novembre 2025, la Communauté de Communes Rives de l'Ain-pays du Cerdon (CCRAPC) a missionné le cabinet LEYTON pour intervenir en qualité de conseil opérationnel en ingénierie fiscale pour l'activité :

« Gestion et traitement des déchets ».

En effet, dans son rapport ci-joint remis le 11 décembre, le cabinet Leyton a identifié les possibilités d'optimisation fiscale sur cette activité.

Le Président rappelle que l'étude menée au titre des années 2023 et 2024 a permis d'appliquer un coefficient de déduction de 5 % pour chacune des années considérées qui, après accord de l'administration fiscale, a permis à la CCRAPC de bénéficier d'une économie de TVA estimée à 7 368 € pour l'année 2023 et à 6 623 € pour l'année 2024.

Toutefois, il apparaît qu'au regard des retours de l'administration fiscale, il serait possible de retenir un coefficient d'assujettissement calculé selon les tonnages de déchets. En effet, un critère basé sur les tonnages de déchets serait, eu égard à l'activité en cause, le critère matériel le plus adéquat, pertinent et précis. Ce critère repose sur une « comptabilité matière » et cette dernière présente l'avantage de refléter le plus fidèlement l'utilisation des services de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le coefficient d'assujettissement est déterminé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Total tonnage des reventes déchets revendus}}{\text{Total des déchets collectés}}$$

A ce titre, le ratio est de 16% pour l'année 2023 et 17% pour l'année 2024.

Il ressort de la présente étude que la CCRAPC peut donc pratiquer une régularisation complémentaire d'environ 31 139 euros (14 177 euros au titre de 2023 et 16 962 euros au titre de 2024) à condition d'en faire la demande auprès de l'administration fiscale dans les délais impartis, soit avant le 31 décembre 2025.

Thierry DUPUIS souligne l'intérêt financier de cette démarche. Après présentation des nouvelles modalités de calcul, le Président évoque la nécessité de se prononcer rapidement afin de poursuivre l'engagement des démarches auprès de l'administration fiscale avant le 31 décembre 2025 et la poursuite de la mission confiée au cabinet, tant que des optimisations restent possibles.

Après échanges, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'autorisation donnée au Président pour engager ces démarches.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les nouvelles modalités de calculs permettant de bénéficier de cette optimisation fiscale au titre des années 2023 et 2024,

AUTORISE le président à engager les démarches auprès de l'administration fiscale avant le 31 décembre 2025 afin d'obtenir la régularisation de 31 139 euros,

ACTE ces nouvelles modalités de calculs pour les années à venir.

REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM) DES CAMPINGS DE LA CCRAPC : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2333-77 ;

Vu la délibération n° 2012_67 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2012 par laquelle a été approuvée la méthode de calcul de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ;

Considérant les états transmis par le groupement d'intérêt public (GIP) « Cerdon Vallée de l'Ain » ;

Le Président rappelle que le mode de calcul suivant est toujours en vigueur :

$$\text{REOM Année N} = \text{CA Service Déchets N-1} / \text{Nb hab} / 365 \text{ jours} \times \text{Nb nuitées N-1}$$

Au titre de l'année 2025, la REOM sera la suivante :

	Coût service 2022		Coût service 2023		Coût service 2024	
CA Service Déchets (DF)	1 997 174		2 244 754		2 345 508	
Population Insee	14 980		14 974		14 992	
CA Service Déchets / Nb hab / 365 j.	0,365	0,37	0,411	0,41	0,429	0,43
	Nb nuitées 2022	REOM 2023	Nb nuitées 2023	REOM 2024	Nb nuitées 2024	REOM 2025
Camping de la Vallée de l'Ain - PONCIN	0	0	0	0	0	0
Camping de l'Oiselon - PONT D'AIN	17 856	6 607	20 738	8 503	21 346	9 179
Camping L'Escapade - PRIAY	7 339	2 715	6 680	2 739	6 240	2 683
TOTAL	25 195	9 322	27 418	11 241	27 586	11 862

Vincent BOURDEAUDUCQ attire l'attention sur la situation juridique du camping de Pont d'Ain, dont la société exploitante n'existerait plus à ce jour, que la cession du camping serait engagée, avec une vente envisagée début 2026. Selon lui, cette situation pourrait rendre le recouvrement de la redevance plus complexe.

Il est précisé que cette délibération vise avant tout à approuver le montant de la redevance ; les modalités de recouvrement relevant d'une autre procédure.

Des échanges ont lieu sur le calendrier de perception de la redevance et sur le caractère tardif de la délibération. Il est expliqué que ce décalage est lié à la transmission tardive des données de fréquentation par le GIP « Cerdon Vallée de l'Ain », accentuée par les changements de direction intervenus en cours d'année. Il est toutefois précisé qu'un travail est en cours afin d'identifier les délibérations récurrentes, dont celle-ci, et d'améliorer les délais de remontée d'informations à l'avenir.

Le Conseil Communautaire est ensuite invité à se prononcer sur la fixation du montant de la REOM des campings pour l'année 2025.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant de la REOM 2025 qui, avec un coût de service à 0.43€ par habitant et par jour, s'élève à :

- Camping de l'Oiselon : 9 179€
- Camping l'Escapade : 2 683€

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Point sur la gestion des déchets

Frédéric MONGHAL indique que le budget déchets est aujourd'hui équilibré, notamment grâce à une hausse des coûts moins importante que prévue et à des démarches d'optimisation fiscale en cours. Ces éléments pourraient permettre de ne pas augmenter la TEOM en 2026, sous réserve des arbitrages budgétaires à venir.

Il est rappelé que cette taxe ne couvre pas uniquement la collecte des ordures ménagères et des sacs jaunes, mais l'ensemble du service déchets : gestion des déchetteries, traitement des différents flux, masse salariale des agents de déchetteries et du service environnement.

Il évoque également les recettes attendues des nouvelles filières à responsabilité élargie du producteur (REP) bâtiment, encore difficiles à estimer précisément, mais qui viendront compléter les ressources du service déchets.

Enfin, Frédéric MONGHAL rend compte des échanges récents au sein du syndicat Organom, dans un contexte devenu tendu entre certaines intercommunalités membres. Il rappelle les enjeux réglementaires à venir, notamment l'interdiction de l'enfouissement des déchets ultimes à horizon 2030, ainsi que la poursuite de la fiscalité environnementale, qui atteindrait environ 105 € par tonne à cet horizon.

Le projet porté par Organom vise à la création d'une unité de production de combustible solide de récupération (CSR), permettant de réduire l'enfouissement et de valoriser les déchets sous forme d'énergie, notamment au bénéfice d'un réseau de chaleur en cours de déploiement. Ce projet, engagé depuis plusieurs années, repose sur un modèle économique équilibré, malgré un coût d'investissement réévalué.

Il souligne toutefois les blocages politiques persistants de certains partenaires, entraînant des tensions et des ralentissements dans l'avancée du projet, alors même qu'aucune alternative crédible ne semble aujourd'hui se dégager pour le traitement des déchets ultimes. Il rappelle également l'existence d'un contentieux en cours, pour lequel une provision financière spécifique a été constituée par les collectivités membres afin d'anticiper un éventuel risque financier.

Frédéric MONGHAL précise que, malgré ces difficultés, la gouvernance actuelle d'Organom a permis un recadrage administratif et politique, et que le projet continue d'avancer grâce à une majorité favorable.

➤ Point d'information sur les travaux sur le bâtiment du pôle enfance à Pont d'Ain (ALSH « Les enfants Do' » et le multi-accueil « Les P'tits Loups »)

Le Président informe les élus que des travaux importants de rénovation en vue de corriger, des défauts structurels, sont programmés sur le bâtiment. La durée prévisionnelle des travaux est estimée à environ quatre mois, avec un démarrage envisagé fin août 2026 et une fin de chantier en décembre pour une réouverture du bâtiment en janvier 2027, sous réserve de l'ajustement définitif du planning par les entreprises.

Il est précisé que ces espaces accueillent actuellement plusieurs services et partenaires, notamment le périscolaire, une crèche, des partenaires extérieurs (dont la Mission locale) ainsi qu'une salle de réunion.

Pendant la période des travaux, des solutions de relogement temporaire seront mises en place afin d'assurer la continuité du service public. Les enfants déjà inscrits seront temporairement relocalisés dans d'autres structures afin de limiter la gêne. Les associations concernées seraient informées en amont, dans une logique de concertation.

Il est indiqué que la communication auprès des équipes et des familles fera l'objet d'une attention particulière. Le rétroplanning retenu prévoit une information préalable des équipes concernées, un point de validation en Bureau Communautaire, puis une communication auprès des familles en janvier 2027, afin de garantir une information claire, anticipée et de permettre aux familles qui le souhaitent de s'organiser autrement.

Le Président souligne que, tant que les éléments techniques et calendaires ne sont pas définitivement stabilisés, aucune communication détaillée ne sera diffusée, afin d'éviter toute information incomplète ou contradictoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Communautaire est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance,
Anne BOLLACHE



Le Président,
Thierry DUPUIS



Les délibérations de la présente séance seront consultables au siège et sur le site internet de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon, après transmission en Préfecture.